



« Mutualiser et renforcer
la cohérence territoriale
dans le Cotentin »

SCOT du Pays du Cotentin

Liste des délibérations adoptées en 2018

Comité syndical - date	Délibération n°	Objet
12 avril – 18h00	01-2018 02-2018	Débat d'orientations budgétaires 2018 Création d'un service commun entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et le Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
12 avril – 18h15	03-2018 04-2018 05-2018 06-2018	Compte de gestion 2017 du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin Compte administratif 2017 du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin Affectation du résultat 2017 Budget primitif 2018 du syndicat mixte avec reprise des résultats 2017
5 novembre – 18h00	07-2018 08-2018 09-2018	Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables Autorisation de recourir à l'usage d'une signature électronique Désignation d'un délégué au conseil portuaire des Ports Normands Associés

SCOT du Pays du Cotentin

ZA des Fourches - 8 rue des Vindits - CHERBOURG-OCTEVILLE - 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél : 02 33 88 15 93 - Courriel : emmanuel.lehmann@lecotentin.fr www.scot-cotentin.fr



Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 12 avril 2018 à 18h00

Délibération n° 01-2018

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance :..... 10

Date de la convocation : 5 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le cinq avril avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Lors de la séance du 3 avril à 10h, le comité syndical n'avait pu se réunir faute de quorum. Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, l'assemblée est à nouveau convoquée à trois jours d'intervalle minimum et délibèrera sans condition de quorum.

Etaient présents : Jean-Michel Maghe, Mathieu Giovanone, Jean Quetier, André Ade, Joel Jouaux, Yveline Druetz, Hubert Collas, Thierry Lemonnier, Cqhrstian Prime, Patrice Gomeriel.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique.

M. Jean-Michel Maghe est désigné secrétaire de séance

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2018

Exposé

Mmes, MM.,

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical doit débattre d'orientations budgétaires pour 2018 dans un délai de 2 mois maximum avant le vote du budget primitif. Conformément au code général des collectivités territoriales, le vote du budget primitif doit intervenir avant le 15/04/2018.

En 2018, le syndicat mixte aura à débattre de la révision du SCOT du Pays du Cotentin en vigueur, en lien notamment avec les modifications institutionnelles intervenues ces dernières années. Du fait de la dissolution du SM du Cotentin, cette activité continuerait toujours à être assurée par la mutualisation des charges générales et de personnel avec la CA Le Cotentin. Je vous propose le débat des orientations budgétaires 2018 suivant :

I. Dépenses

A. Dépenses de fonctionnement :

Au titre du fonctionnement général et de la mission régalienne du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, les dépenses concerneraient les démarches suivantes :

En dépenses de gestion courantes, au chapitre 011 charges courantes du SCOT du Pays du Cotentin, nous pourrions prévoir comme les exercices précédents :

- 3 000 € pour les frais d'assurance responsabilité civile du syndicat mixte,

Comme indiqué dans les orientations budgétaires des précédents exercices, cette forte augmentation des participations a été largement annoncée et, ce depuis au moins 5 ans. En effet, je vous rappelle qu'afin de ne pas appeler des cotisations trop importantes auprès des membres au cours des 5 dernières années, et au regard des reports de fonctionnement des exercices précédents, notre capacité d'autofinancement n'était pas financée annuellement par les participations.

Ainsi, le report de fonctionnement 2017 toutes charges restant à payer déduites ramené à 5 896.21€ (= 72 896.21 € – 67 000 € de charges mutualisées avec le SMC 2017 restant à payer), il convient de réajuster les participations des membres à compter de 2018 pour pouvoir financer l'amortissement des études d'élaboration du SCOT de 2011 et ainsi pouvoir équilibrer notre section de fonctionnement.

La répartition statutaire reste fixée au prorata du nombre d'habitants par EPCI membre. Ainsi, la répartition entre les membres se présenterait ainsi :

Membres	Population au 01/01/2018	Participations statutaires 2018
CA Le Cotentin	186 896	70 212,21 €
CC de la Baie du Cotentin	24 174	9 081,58 €
TOTAL	211 070	79 293.79 €

Enfin, dans le cadre des opérations budgétaires « d'ordre », nous devons prévoir les reprises sur subventions 47 500 € (Chapitre 042).

B. Recettes d'investissement :

Comme présenté précédemment au paragraphe « I-B Dépenses d'investissement », il convient de prévoir le financement de l'étude d'un montant de 202 000 TTC. Ainsi, en recette d'investissement – Chapitre 13 - il est nécessaire de prévoir le financement de l'étude de révision du SCOT comme suit :

Ainsi, le plan de financement portant sur cette étude, après intégration du retour de FCTVA en N+1, s'établirait comme suit :

	Montants
Subvention d'Etat – DGD 2018	31 850 €
FCTVA 2018 à percevoir en 2019	32 808 €
Soit un reste à charge des membres de :	<u>137 342 €</u>
Montant total de l'étude phase 2 (dont dépenses d'annonces légales)	<u>202 000 €</u>

La répartition au prorata de la population légale 2018, de la participation des membres du syndicat mixte correspondante serait la suivante :

Membres	Population au 01/01/2018	Participations statutaires 2018
CA Le Cotentin	186 896	121 612.12 €
CC de la Baie du Cotentin	24 174	15 729.88 €
TOTAL	211 070	137 342.00 €

Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 12 avril 2018 à 18h00

Délibération n° 02-2018

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 10

Date de la convocation : 5 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le cinq avril avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Lors de la séance du 3 avril à 10h, le comité syndical n'avait pu se réunir faute de quorum. Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, l'assemblée est à nouveau convoquée à trois jours d'intervalle minimum et délibèrera sans condition de quorum.

Etaient présents : Jean-Michel Maghe, Mathieu Giovanone, Jean Quetier, André Ade, Joel Jouaux, Yveline Druetz, Hubert Collas, Thierry Lemonnier, Christian Prime, Patrice Gomeriel.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique.

M. Jean-Michel Maghe est désigné secrétaire de séance

Objet : Création d'un service commun entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et le Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin

Exposé

Mmes, MM.,

La Communauté d'Agglomération a procédé à un transfert partiel de la compétence d'aménagement de l'espace au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin dont le périmètre regroupe également la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

Jusqu'à sa dissolution, le Syndicat Mixte du Cotentin assurait, par voie de convention, l'administration et la gestion Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin qui ne disposait pas de personnel propre.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé que la Communauté d'agglomération puisse prendre le relais et assurer l'administration du Syndicat Mixte du Cotentin en créant un service commun. Celui-ci serait constitué pour l'exercice des missions fonctionnelles définies par le CGCT, à savoir le secrétariat, l'accueil, la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, la commande publique, l'informatique et l'expertise juridique ainsi que la fonction de gestion et animation du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

La Communauté d'Agglomération assurera la gestion du service commun. En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la Communauté ou de la présidente du Syndicat.

- Dit que Madame la Présidente du SCOT du Pays du Cotentin, M. le Président et M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Cherbourg le 12 avril 2018

La Présidente,

Yveline DRUEZ



Annexe : Projet de convention pour la création d'un service commun entre la communauté d'agglomération du cotentin et le syndicat mixte du SCOT du pays du cotentin

17 MAI 2018

Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité Syndical du 12 avril 2018 à 18h15

Délibération n° 03-2018

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance :..... 10

Date de la convocation : 5 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à dix-huit heures quinze, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le cinq avril avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Lors de la séance du 3 avril à 10h30, le comité syndical n'avait pu se réunir faute de quorum. Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, l'assemblée est à nouveau convoquée à trois jours d'intervalle minimum et délibérera sans condition de quorum.

Etaient présents : Jean-Michel Maghe, Mathieu Giovanone, Jean Quetier, André Ade, Joel Jouaux, Yveline Druetz, Hubert Collas, Thierry Lemonnier, Christian Prime, Patrice Gomeriel.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique.

M. Jean-Michel Maghe est désigné secrétaire de séance

Objet : Compte de gestion 2017 du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin

Exposé

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical doit procéder à l'adoption du Compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2017 se rapportant à son budget général.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L 2121-31,

La Présidente informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Cherbourg et que le compte de gestion établi par celle-ci est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

La Présidente propose donc à l'assemblée d'adopter le compte de gestion 2017 de Mme la trésorière de Cherbourg dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget pour le même exercice.

Délibération

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2017 de Mme la trésorière de Cherbourg dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget pour le même exercice.

Fait à Cherbourg le 12-04-2018

La Présidente,



Yveline DRUEZ





Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité Syndical du 12 avril 2018 à 18h15

Délibération n° 04-2018

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 10

Date de la convocation : 5 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à dix-huit heures quinze, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le cinq avril avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Lors de la séance du 3 avril à 10h30, le comité syndical n'avait pu se réunir faute de quorum. Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, l'assemblée est à nouveau convoquée à trois jours d'intervalle minimum et délibèrera sans condition de quorum.

Etaient présents : Jean-Michel Maghe, Mathieu Giovanone, Jean Quetier, André Ade, Joel Jouaux, Yveline Druetz, Hubert Collas, Thierry Lemonnier, Christian Prime, Patrice Gomeriel.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique.

M. Jean-Michel Maghe est désigné secrétaire de séance

Objet : Compte administratif 2017 du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin

Le Comité Syndical se réunit sous la Présidence de M. Jean-Michel Maghe, élu conformément aux conditions de l'article 2121-14 du CGCT:

Conformément aux articles L. 2121.4 du code général des collectivités territoriales et R. 241-2 du code des communes, le compte administratif 2017 du budget qui retrace les opérations réalisées (tant en dépenses qu'en recettes) et qui arrête les résultats comptables de l'exercice, est présenté à l'assemblée.

I. Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2017 correspondent aux dépenses que nous avons prévu à notre budget primitif.

Ainsi au chapitre 011 les dépenses réalisées pour un total de 5 625.68 € correspondent à la cotisation annuelle d'assurance responsabilité civile pour 2 684.24 €, l'adhésion à la fédération nationale des SCOT pour 1 900 €, et les parutions des annonces légales pour le marché de de révision du SCOT pour 1 041.44 €.

Au chapitre 65, apparaît la participation du SCOT aux charges de fonctionnement mutualisées 2017 devra être budgétisée à nouveau au budget 2018 car elle n'a pas été réalisée en 2017.

Enfin, dans le cadre des opérations d'ordre au chapitre 040 (dépenses), nous avons l'amortissement de l'étude SCOT et des matériels (ordinateurs, logiciels, etc...) pour 44 603.00 €.

En recettes, elles concernent principalement l'appel des participations statutaires des membres pour 68 960 € (chapitre 74).

Enfin, dans le cadre des opérations d'ordre et au chapitre 040 (recettes), apparaît la reprise annuelle sur les subventions perçues au titre de l'élaboration du SCOT pour 33 402 €.

II. Investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Opérations réelles									
	Budget	CA	RAR		Budget	CA	RAR		
10 Dotations, fonds divers et réserves				10 Dotations, fonds divers et réserves		3 035,00			
16 Emprunts et dettes assimilées				13 Subventions d'investissement	412 820,00	138 565,00		31 850,00	
20 Immobilisations incorporelles	354 855,00	100 860,00		16 Emprunts et dettes assimilées					
204 Subventions d'équipements versées	75 000,00	63 920,00							
21 Immobilisations corporelles	871,89	0,00							
27 Autres immobilisations financières									
Sous-total des dépenses réelles	430 726,89	164 780,00		Sous-total des recettes réelles	412 820,00	141 600,00		31 850,00	
Opérations d'ordre									
040 Transfert entre sections	33 410,00	33 402,00		040 Transfert entre sections	44 610,00	44 603,00			
				1068 Affectation du résultat de fonctionnement					
Sous-total des dépenses d'ordre	33 410,00	33 402,00		Sous-total des recettes d'ordre	44 610,00	44 603,00		0,00	
Chapitres prévisionnels sans exécution									
020 Dépense imprévues d'investissements				021 Virement de la section de fonctionnement					
001 Déficit d'investissement reporté				001 Excédent d'investissement reporté	6 706,89				
Sous-total des dépenses sans exécution	0,00	0,00		Sous-total des recettes sans exécution	6 706,89	0,00		0,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	464 136,89	198 182,00		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	464 136,89	186 203,00		31 850,00	
		RESULTAT DE L'EXERCICE :	-11 979,00						
		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT GUMULE :	-5 272,11						

Le compte administratif 2017 du budget du syndicat mixte constate les réalisations suivantes :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent
Réalisés N	50 228,68 €	102 362,00 €	198 182,00 €	186 203,00 €
Résultats de N		52 133,32 €	11 979,00 €	0,00 €
Report n-1		20 762,89 €		6 706,89 €
Résultat cumulé N		72 896,21 €	5 272,11 €	-
Restes à réaliser N:				31 850,00 €

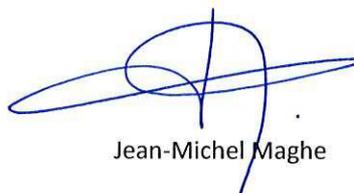
Ceci présenté, il vous est proposé d'approuver le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2017.

Délibération

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2017.

Fait à Cherbourg le 12-04-2018

Le Président de séance



Jean-Michel Maghe

17 MAI 2018

DE CHERBOURG

Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité Syndical du 12 avril 2018 à 18h15

Délibération n° 05-2018

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 10

Date de la convocation : 5 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à dix-huit heures quinze, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le cinq avril avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Lors de la séance du 3 avril à 10h30, le comité syndical n'avait pu se réunir faute de quorum. Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, l'assemblée est à nouveau convoquée à trois jours d'intervalle minimum et délibèrera sans condition de quorum.

Etaient présents : Jean-Michel Maghe, Mathieu Giovanone, Jean Quetier, André Ade, Joel Jouaux, Yveline Druetz, Hubert Collas, Thierry Lemonnier, Christian Prime, Patrice Gomeriel.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique.

M. Jean-Michel Maghe est désigné secrétaire de séance

Objet : Affectation du résultat 2017

Exposé :

Après avoir adopté le compte administratif 2017, le Comité Syndical doit en affecter le résultat, soit pour le budget principal selon la procédure réglementaire, ou bien au financement de la section d'investissement, ou bien au financement de la section de fonctionnement, ceci dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Affectation à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 2) Pour le solde, il peut y avoir, soit report en excédent de fonctionnement, soit dotation complémentaire (compte 1068), afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement.

Compte tenu que le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Excédent cumulé 2017		72 896,21 €
Excédent cumulé 2017	-5 272,11 €	
Restes à réaliser dépenses d'invest. 2017	0,00 €	
Restes à réaliser recettes d'invest. 2017	31 850,00 €	
Besoin de financement 2017	26 577,89 €	

Aucun besoin de financement n'est dégagé pour l'exercice 2017. Par conséquent, je vous propose d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement 2017 sur l'exercice 2018 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

17 MAI 2018

Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité Syndical du 12 avril 2018 à 18h15

Délibération n° 06-2018

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance :..... 10

Date de la convocation : 5 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à dix-huit heures quinze, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le cinq avril avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Lors de la séance du 3 avril à 10h30, le comité syndical n'avait pu se réunir faute de quorum. Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, l'assemblée est à nouveau convoquée à trois jours d'intervalle minimum et délibèrera sans condition de quorum.

Etaient présents : Jean-Michel Maghe, Mathieu Giovanone, Jean Quetier, André Ade, Joel Jouaux, Yveline Druetz, Hubert Collas, Thierry Lemonnier, Christian Prime, Patrice Gomeriel.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique.

M. Jean-Michel Maghe est désigné secrétaire de séance

Objet : Budget primitif 2018 du syndicat mixte avec reprise des résultats 2017

Exposé :

Je vous sou mets ci-après le projet de budget primitif 2018 du Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin qui correspond en tout point aux orientations proposées dans notre débat d'Orientations Budgétaires du 3 avril 2018 – 1^{ère} séance (délibération n° ...-2018).

I. Dépenses

A. Dépenses de fonctionnement :

Au titre du fonctionnement général et de la mission régalienn e du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, les dépenses concerneraient les démarches suivantes :

En dépenses de gestion courantes, au chapitre 011 charges courantes du SCOT du Pays du Cotentin, nous pourrions prévoir comme les exercices précédents :

- 3 000 € pour les frais d'assurance responsabilité civile du syndicat mixte,
- 1 100 € de frais de reprographie et réception pour communication des éléments de l'observatoire foncier aux communes,
- 800 € de frais de maintenance de la Licence informatique ArcGIS,
- si vous en êtes d'accord et après délibération du comité syndical, 2 200 € pour le renouvellement de notre adhésion à la Fédération Nationale des SCOT ainsi que l'adhésion à l'association de Préfiguration de la Gouvernance des Plages du Débarquement pour 300 € et ce dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- 1 360 € de frais de maintenance pour le logiciel comptable et budgétaire E-magnus
- 400 € pour la mise à jour de documentation Urbanisme (3 tomes) Berger Levrault
- 230 € pour le renouvellement du nom de domaine SCOT et autres petites charges diverses

B. Recettes d'investissement :

Comme présenté précédemment au paragraphe « I-B Dépenses d'investissement », il convient de prévoir le financement de l'étude d'un montant de 202 000 TTC. Ainsi, en recette d'investissement – Chapitre 13 - il est nécessaire de prévoir le financement de l'étude de révision du SCOT comme suit :

Ainsi, le plan de financement portant sur cette étude, après intégration du retour de FCTVA en N+1, s'établirait ainsi :

	Montants
Subvention d'Etat – DGD 2018	31 850 €
FCTVA 2018 à percevoir en 2019	32 808 €
Soit un reste à charge des membres de :	137 342 €
Montant total de l'étude phase 2 (dont dépenses d'annonces légales)	202 000 €

La répartition au prorata de la population légale 2018, de la participation des membres du syndicat mixte inscrite au chapitre 13 pour 137 342 €, serait la suivante :

Membres	Population au 01/01/2018	Participations statutaires 2018
CA Le Cotentin	186 896	121 612.12 €
CC de la Baie du Cotentin	24 174	15 729.88 €
TOTAL	211 070	137 342.00 €

Enfin, dans le cadre des opérations budgétaires « d'ordre » - chapitre 040 -, il conviendra de prévoir les crédits nécessaires aux amortissements de notre étude pour l'élaboration du SCOT initial et autres immobilisations acquises au cours des derniers exercices pour 58 500 €.

Conclusion

En résumé, le budget primitif 2018 du Syndicat mixte du SCOT se présenterait ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
OPERATIONS REELLES				
DEPENSES (euros)	BP 2018	-	RECETTES (euros)	BP 2018
011 Charges à caractère général	9 390,00		74 Participations des membres	79 293,79
012 Charges de personnel				
65 Autres charges de gestion courante Mutualisation CAC	131 800,00			
66 Charges financières				
67 Charges exceptionnelles				
Total dépenses de gestion des services	141 190,00		Total recettes de gest. des services	79 293,79
022 Dépenses imprévues				
DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	141 190,00		RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	79 293,79
OPERATIONS D'ORDRE				
023 Virement à la sect. d'investissement			002 Excédent fonct. reporté	72 896,21
042 Dotations aux amortissements et provisions	58 500,00		042 Dotations aux amortissements et provisions	47 500,00
042 Reprise sur amort des subvents				
DEPENSES D'ORDRE	58 500,00		RECETTES D'ORDRE	120 396,21
TOTAL SECTION	199 690,00	0,00	TOTAL SECTION	199 690,00

Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 5 novembre 2018

Délibération n° 07-2018

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 13

Date de la convocation : 9 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le neuf octobre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Florence Le Monnyer, Hubert Lefevre, Fabrice Rodriguez, Mathieu Giovanone, Jean Quetier, Pierre Aubril, André Ade, Yveline Druetz, Patrick Lerendu, Christian Prime, Patrice Gomeriel.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Hubert Vignet est désigné secrétaire de séance

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables

Mmes, MM.,

Le 6 avril 2017, notre syndicat mixte a délibéré pour prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement ont fait l'objet d'une restitution devant cette assemblée le 11 décembre 2017.

La phase d'élaboration du PADD a été engagée le 24 mai dernier. Ces travaux d'élaboration, accompagnés par le bureau d'études E.A.U., a suivi les étapes suivantes :

- 24 mai 2018 : réunion de lancement devant le bureau
- 28 juin 2018 : forum SCOT consacré aux scénarios et aux perspectives
- 20 septembre 2018 : forum SCOT consacré aux axes du PADD
- 21 septembre 2018 : ateliers thématiques sur les thématiques suivantes :
 - le projet agricole du territoire
 - l'habitat
 - armature urbaine, centralités et mobilités
 - commerce et économie

Ces travaux d'élaboration ont associés les élus du SCOT, les élus et techniciens de la Communauté d'agglomération du Cotentin et de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, et les représentants des personnes publiques associées. Elles ont permis de réaliser un projet de PADD représentatif des enjeux du territoire et du projet porté par ses représentants.

L'article L. 141- 4 du CU dispose que : Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des

SCOT du Pays du Cotentin

Service Urbanisme et Planification - Mairie déléguée de Tourlaville - 109 rue des prairies - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Tél : 02 33 88 15 93 - Courriel : emmanuel.lehmann@lecotentin.fr

www.scot-cotentin.fr

- **Axe 3 : Une économie innovante tirée par cette transition et l'ouverture**

« L'innovation et la transition écologique pour renforcer la notoriété et la lisibilité du territoire et coopérer au renforcement du réseau métropolitain normand en Europe et ... »

Le comité syndical est invité à entendre la présentation des orientations du Projet d'aménagement et de développement durable par Madame Véronique Bisson, du bureau d'études E.A.U, et à débattre de ces orientations.

Délibération :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération n°04-2017 portant sur l'évaluation et la mise en révision du SCOT et sur l'approbation des modalités de la concertation ;
- Vu le code de l'urbanisme et en particulier son article L143-18 ;
- Ayant entendu l'exposé de la présidente Mme DRUEZ ;
- Ayant entendu la présentation de Mme Bisson, du cabinet E.A.U., dont le support est annexé à la présente délibération ;
- Après avoir procédé au débat, donc les conclusions sont annexées à la présente délibération ;

Le Conseil syndical, à l'unanimité,

Décide de prendre acte de la tenue du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territorial en révision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 6 novembre 2018.

La Présidente,

Yveline DRUEZ



2 Annexes à la présente délibération :

- Annexe 1 : Projet de PADD soumis au débat (54 pages)
- Annexe 2 : Synthèse du débat sur les orientations du PADD (2 pages)

Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 5 novembre 2018

Délibération n° 08-2018

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance : 13

Date de la convocation : 9 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le neuf octobre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Florence Le Monnyer, Hubert Lefevre, Fabrice Rodriguez, Mathieu Giovanone, Jean Quetier, Pierre Aubril, André Ade, Yveline Druetz, Patrick Lerendu, Christian Prime, Patrice Gomeriel.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Hubert Vignet est désigné secrétaire de séance

Objet : Autorisation de recourir à l'usage d'une signature électronique

Mmes, MM.,

La dématérialisation des actes administratifs nécessite de plus en plus de recourir à une signature électronique sécurisée, afin de permettre notamment de fluidifier et de sécuriser :

- L'exécution des actes comptables et budgétaires ;
- La transmission des délibérations au contrôle de légalité ;
- La signature des courriers et conventions.

Je vous demande par conséquent de délibérer en vue de m'autoriser :

- A recourir à l'utilisation d'une signature électronique ;
- A signer tout acte ou convention à cet effet.

Délibération :

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise Mme la Présidente :

- A recourir à l'utilisation d'une signature électronique ;
- A signer tout acte ou convention à cet effet.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 6 novembre 2018

La Présidente,



Yveline DRUEZ



SCOT du Pays du Cotentin

Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin
Comité syndical du 5 novembre 2018

Délibération n° 09-2018

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du
Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :24

Nombre de conseillers présents à la séance :..... 13

Date de la convocation : 9 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le neuf octobre avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Hubert Vignet, Jean-Marie Lincheneau, Florence Le Monnyer, Hubert Lefevre, Fabrice Rodriguez, Mathieu Giovanone, Jean Quetier, Pierre Aubril, André Ade, Yveline Druetz, Patrick Lerendu, Christian Prime, Patrice Gomeriel.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique. La presse est présente.

M. Hubert Vignet est désigné secrétaire de séance

Objet : Désignation d'un délégué au conseil portuaire de Ports Normands Associés

Le Syndicat Mixte Ports Normands Associés a sollicité notre Syndicat Mixte pour désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil Portuaire du port de Cherbourg.

La représentation suivante est proposée :

Délégué titulaire : Patrick Lerendu.

Délégué suppléant : Hubert Vignet.

Je vous invite à en délibérer.

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Patrick Lerendu, titulaire, et M. Hubert Vignet, suppléant, pour représenter le SCOT au sein du conseil portuaire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 6 novembre 2018

La Présidente

Yveline DRUEZ
